

CONTRAT DE PRESTATION

D'ARTISTE DE VARIÉTÉS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Le Groupe "Les Vagabonds"

Chanteur : Olivier Cantore (Lons le saunier 39)

Guitariste Soliste : Fabien Lipens (ST Juste 60)

Contre bass : Dany (François Belin) (Dijon 21)

Batteur : Thierry Darani (Arles 13200)

Adresse : 29.31. Chemin de la fortune 13200 Arles

Mobile : 06.09.17.34.85 lesvagabonds4@orange.

2°)

1°) lieu De la représentation:

2°) date des débuts :

3°) durée du contrat : **UNE SOIREE**

4°) nombre de représentations : **UNE**

5°) heure de passage : **Environ 20 H 30 ou 21 H 00 à préciser sur place**

6°) durée du passage : , **EN LIVE**

7°) répétition : **Le jour même Environ à h 00 Pré Balance matériel déjà sur place monté par le sonorisateur**

8°) montant alloué pour la représentation :

TOTAL :

Soit :

La prestation sera payable comme suit :

le jour de la représentation selon usage avant entrée en scène et sur présentation des factures .

A la charge du FOURNISSEUR :

Chambres d'hôtel :

Petits déjeuners : **Petits Déjeuners**

Repas du midi : a voir

Repas du soir : **Repas du Soir (restaurant).**

Voyages : **Un forfait** **représentant les billets**
de train et de voiture .

9°) FICHE TECHNIQUE

La technique (son, lumière) est à fournir et blackline sur place suivant fiche technique annexée au contrat. Elle fait partie intégrante du contrat.

10°) Le Fournisseur fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisations administratives en temps opportun :

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. En cas de manifestation en plein air, Le Fournisseur se doit de prévoir une salle couverte de repli, le montant de la prestation restant dû à l'artiste que la manifestation ai lieu ou non.

11°) Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la ou les représentations seront ceux reconnus par la législation du pays de travail.

12°) Le spectacle présenté par l'artiste devra être conforme au matériel publicitaire communiqué au Fournisseur ou à la correspondance intervenue entre le Fournisseur et l'artiste ou son producteur. Aucune modification ne pourrait intervenir sans l'accord préalable de l'organisateur.

13°) Le Fournisseur mettra à la disposition de l'artiste l'installation nécessaire à la bonne exécution de son numéro, particulièrement l'éclairage, la sonorisation, une ou des loges à clé, le personnel pour les déplacements du matériel.

14°) L'artiste devra être présent au jour, heure, et lieu des répétitions.

15°) En cas de maladie, l'artiste devra prévenir le Fournisseur qui se réserve le droit de la faire contre - visiter par le médecin de l'établissement. L'artiste ne percevra le montant de sa prestation que pour le nombre de représentations exécutées.

16°) Hormis le cas sus-précité, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie à titre de clause pénale une somme égale au montant des salaires figurant au présent contrat.

17°) L'artiste est subordonné au co-contactant, par conséquent, il se conformera à ses indications ou à celles de ses chefs de service dûment désignés, dans la mesure où elles ne seront pas contraires à l'ordre public, aux bonnes moeurs et aux clauses du présent contrat.

18°) Dans un délai de **30** jours précédant le début des représentations, l'artiste s'interdit de jouer ou chanter en public, même à titre gracieux, sur aucune piste ou scène de la ville : _____ ni dans un rayon de **30** Km, sans l'autorisation formelle et écrite de l'organisateur.

19°) S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les **8** jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi.

Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

20°) L'artiste ne pourra être enregistré, filmé, radiodiffusé ou télévisé sans son accord préalable écrit. L'exploitation et les droits divers y relatifs devront faire l'objet d'une convention séparée.

21°) En cas de litige, compétence est reconnue aux tribunaux de : **Marseille (13)**
Pour être considérés comme valables et à peine de nullité de plein de plein droit, les exemplaires du présent contrat et du contrat technique devront être retournés signés .

22°) **CLAUSES PUBLICITAIRES : L'artiste fera parvenir 1 photo Publicitaire nécessaire à la promotion de ce spectacle dans les meilleurs délais après signature de ce contrat par les deux parties.**

23°) **CONDITIONS PARTICULIÈRES :**

1 loge avec confort – Chaises – Portes Manteaux – Rafraîchissements au cours de la soirée pour 5 Personnes – Le service d'ordre pour sécurité de l'artiste.

Un emplacement pour vendre affiches plastifiées et pub personnalisée.

Fait à Arles en 2 exemplaires,

**L'ARTISTE "Les
Vagabonds"**

LE CLIENT :